

## LE SEUL MOYEN

Faites - nous parvenir des nouvelles de votre centre: c'est le seul moyen pour que les abonnés de vos syndicats les trouvent dans **LE TRAVAIL**



VOL. XXXI — No 2

MONTREAL, 21 JANVIER 1955

## A LIRE

dans ce numéro :

La Semaine ..... P. 3

Injonction accordée contre un employeur P. 5

Page féminine ..... P. 6

News Digest ..... P. 8

# LA D.O.C. VEUT QUE SA CLASSIFICATION SOIT SANS APPEL

## LA CANALISATION ET NOS RESSOURCES NATURELLES

Il ne manque pas d'esprits avertis pour craindre que le projet de canalisation du St-Laurent ne soit funeste non seulement au port de Montréal mais aussi à l'industrie de la province de Québec.

Pour ne mentionner que le témoignage de M. François-Albert Angers, de l'École des Hautes Etudes Commerciales, la canalisation du St-Laurent anéantit presque la possibilité d'établir chez-nous une industrie sidérurgique.

M. Angers est d'avis que la canalisation du St-Laurent va permettre aux capitalistes américains qui exploitent les mines du Nouveau Québec de pouvoir expédier le minerai brut jusqu'au cœur des Etats-Unis par le chemin des Grands Lacs. De sorte, la possibilité pour notre province de posséder son industrie sidérurgique s'évanouit presque complètement.

De la sorte, nous continuerons d'exporter notre minerai brut au tarif de 1/2 cent la tonne tandis que nous rachèterons des capitalistes américains le matériel traité et usiné au prix fort, ce qui n'est certes pas de nature à rétablir la situation de notre économie nationale à l'égard des Etats-Unis.

Puisque le Canada tente actuellement la gageure de maintenir sur pied une industrie textile alors que nous devons importer les matières premières (coton et soie) à l'exclusion des produits synthétiques, de pays qui sont capables de nous fournir les produits ouverts à meilleur marché que notre industrie textile, il me semble que des efforts devraient être tentés pour ouvrir chez-nous les produits dont nous possédons la matière première.

Le Parlement fédéral qui est actuellement réuni à Ottawa devrait se pencher sur cette question de la transformation de nos ressources naturelles dans notre propre pays.

Dans son mémoire annuel, la CTCC le rappelait d'ailleurs fort justement :

"La CTCC croit, lit-on dans le mémoire, que le gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministère des Ressources et du Développement économique, devrait tout faire en son possible pour que les matières premières de notre sol et de notre sous-sol soient usinées au pays. Un effort concerté en ce sens nous paraît s'imposer au moment où le Canada s'engage dans un programme d'exploitation minière sans précédent".

Le gouvernement fédéral, par des prêts avantageux, pourrait susciter le développement d'usines destinées à transformer chez nous nos ressources naturelles. Outre de permettre à notre pays de se libérer de l'emprise américaine, nous pourrions ainsi fournir du travail à des milliers de Canadiens; par exemple l'industrie sidérurgique dans la province de Québec nous permettrait de déplacer nos travailleurs de l'industrie du textile qui ne peut vivre que par l'imposition de hauts tarifs, soit des subventions payées par les consommateurs canadiens.

Les Etats-Unis n'ont pu grandir que lorsqu'ils ont secoué le joug du colonialisme et sont devenus les maîtres de leur propre destinée économique. Le XXe siècle sera celui du Canada pourvu que la richesse du Canada profite au plus grand nombre et non seulement à ceux qui détiennent les titres de concessions minières de notre pays.

## NOUS N'ABANDONNERONS JAMAIS NOTRE DROIT A L'ARBITRAGE, DECLARE M. JEAN MARCHAND

La rencontre entre les représentants du Syndicat National du Linoléum et ceux de la Dominion Oilcloth, vendredi dernier à Québec, s'est terminée par une impasse par suite du refus de la Dominion Oilcloth de soumettre sa classification des employés à l'arbitrage lorsqu'un

L'on sait que le problème de la classification des employés et celui des salaires sont à l'origine du conflit qui paralyse actuellement les activités de la DOC par suite de la grève de quelque 1200 employés de la DOC de Montréal et de la Barry & Staines de Farnham, une filiale de la DOC.

Au cours d'une grande assemblée qui réunissait plus de 800 grévistes dans la Salle de l'Apostolat Liturgique, rue Lagauchetière, dimanche dernier, les grévistes ont décidé de poursuivre leur grève tant que la compagnie ne changera pas d'attitude au sujet de la classification des tâches.

### La rencontre

C'est M. Philippe Girard, directeur du Service d'organisation de la CTCC pour la région de Montréal, qui a mis les grévistes au courant des délibérations entre les représentants de la compagnie et ceux du syndicat.

Il a rappelé que c'est à la demande de la DOC que l'hon. M. Barrette, ministre du Travail, avait convoqué cette rencontre à Québec. M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC et le comité du syndicat, représentaient les travailleurs tandis que la compagnie était représentée par un comité de 5 personnes, dont M. de Tilly et M. Pride, lesquels ont semblé posséder l'autorité voulue pour négocier une entente.

Au tout début de la rencontre, les parties se sont mises d'accord sur les sujets à discuter et les conditions de retour au travail. Le syndicat a demandé qu'aucune discrimination ne soit exercée contre les ouvriers du fait de la grève

tandis que la compagnie a réclame que les syndiqués n'exercent aucune discrimination à l'égard de ceux qui ne sont pas membres du syndicat.

Le syndicat a en outre demandé que tous les employés soient repris au travail dans un délai de trois jours après la signature de l'entente tandis que la compagnie a refusé cette demande sous le prétexte qu'elle ne pouvait prévoir aussi rapidement la reprise de la production normale.

### La classification

Avant de discuter les questions du salaire et de la rétroactivité, les représentants de la compagnie ont tout d'abord voulu régler la question de la classification.

L'on sait que lors des négociations précédentes avec la DOC en 1953, le syndicat n'avait signé une convention collective que sur la promesse faite par les représentants de la compagnie de fournir la classification de tous les employés.

Au cours de l'existence de la convention, soit jusqu'en mars 1954, cette classification ne fut pas remise au syndicat par la compagnie; c'est pour cette raison que ce litige fut porté à l'arbitrage lors des discussions concernant le renouvellement de la convention en 1954. Le tribunal à sa majorité a d'ailleurs demandé à la compagnie de fournir cette classification. Le pré-

(Suite à la page 7)

## LA D.O.C. SE disait "outragée"

Lors des séances d'arbitrage du différend entre le Syndicat National du Linoléum et la Dominion Oilcloth, cette dernière entreprise s'est déclarée outragée d'avoir à fournir un document aussi secret que sa liste de paye des employés.

Comme le rappelait Me Marc Lapointe, arbitre syndical dans ce différend, cette conception assez étroite de ce que sont "les prérogatives patronales" explique bien l'attitude de la DOC en ce qui a trait à la classification des employés. Voici comment Me Lapointe s'exprime dans le rapport qu'il a soumis :

"Cette absence de classification à la DOC jette les ouvriers de cette usine dans une ignorance complète des salaires payés et pourquoi ils sont payés de la façon dont ils le sont. Ceci ne peut manquer d'être une cause de frictions constantes, de jalousie, de méfiance et d'instabilité.

"Lorsque le syndicat a demandé au tribunal d'arbitrage que la compagnie dépose sa liste de paye, après quelques difficultés, la Cie s'est exécutée; mais en ce faisant, un représentant de la compagnie a déclaré qu'il trouvait outrageant d'avoir à dévoiler un document aussi secret. Je m'excuse de relever ce détail, mais je crois qu'il peut jeter beaucoup de lumière sur le cœur des difficultés dans les relations ouvrières dans cette usine. La notion que les salaires sont une chose secrète, que les classifications doivent rester strictement dans le domaine des prérogatives patronales, est depuis longtemps niée et abolie par tous les experts dans ce domaine. Bien au contraire, une connaissance approfondie des classifications de toutes les tâches dans une usine ainsi qu'une connaissance du relativisme des tâches contribueraient comme elles ont contribué partout à aplanir le mécontentement et à établir une plus grande harmonie entre le patron et l'ouvrier. Pour cela cependant, il faudrait que la compagnie se départisse jusqu'à un certain point de la conception qu'elle semble avoir que l'évaluation des tâches et la classification des ouvriers est un domaine sacré où elle a seule le droit de décider". (...)

## QUEBEC

## 20 cents de plus aux plombiers et électriciens

La Fraternité des Plombiers Electriciens Inc de Québec vient de conclure une convention collective qui accorde une augmentation de salaire de 20 cents à tous les employés dans les métiers de plombiers et d'électriciens soumis à la juridiction territoriale de l'industrie de la construction de la Cité et du District de Québec, soit les comtés de Québec, Portneuf, Lévis, Lotbinière, Dorchester, Mégantic, Beauce, Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska ainsi que la Cité de Rivière du Loup et les municipalités de Notre-Dame du Portage et de St-Antoine du comté de Rivière du Loup.

La convention qui a été signée entre la Fraternité et la Corporation des Entrepreneurs en Plomberie et Chauffage et celle des Maîtres Electriciens, prendra effet au début du mois de mai 1955 pour se terminer en mai 1957.

Comme la convention aura une durée de deux années, l'augmentation de salaire se fera en deux phases: une première augmentation

de 10 cents l'heure prendra effet en mai 1955 et l'autre augmentation de 10 cents l'heure sera effective à compter de mai 1956.

### Autres avantages

La semaine de travail pour la durée de la convention sera de 44 heures à \$1.70 l'heure pour une paie hebdomadaire de \$74.80, ce qui signifie que la marge des salaires entre les travailleurs de l'électricité et de plomberie de Montréal et ceux de la région de Québec, s'amenuise de plus en plus.

En fait, les plombiers et les électriciens de la région de Québec viennent immédiatement après ceux de Montréal relativement à leur salaire horaire, alors qu'au paravant les ouvriers de ces métiers à Joliette et à St-Jean recevaient un salaire plus élevé.

Les ouvriers de cette région auront aussi droit au paiement d'une heure de travail lorsqu'ils se rendront sur les chantiers et que l'on n'aura pas de travail à leur offrir.

La clause d'atelier fermé a été maintenue tandis que la retenue syndicale est obligatoire et irrévocable.

## Montréal

## SENTENCES ARBITRALES ATTENDUE DANS LES HOPITAUX

L'Alliance des Infirmières de Montréal attend avec impatience la fin du délibéré dans le différend avec quatre hôpitaux des RR. SS. de la Providence, soit les hôpitaux Sacré-Coeur de Cartierville, St-Jean de Dieu, Christ Roi de Verdun et St-Eusèbe de Joliette.

L'on sait que le tribunal d'arbitrage composé de l'hon. juge René Lippé, président du Tribunal, de Me Théodore Lespérance, arbitre syndical et M. Arthur Matteau, de l'API, arbitre patronal, a procédé aux dernières auditions en décembre dernier et que la cause est actuellement en délibéré. La sentence arbitrale est donc attendue sous peu. Ce différend porte principalement sur la question des salaires, sur la sécurité syndicale et d'autres amendements à apporter à la convention collective.

### Autres arbitrages

Par ailleurs, le différend qui met aux prises les hôpitaux Pasteur, St-Luc et Miséricorde et l'Alliance est actuellement au stade de l'arbitrage. L'on nous informe que les mêmes arbitres seront appelés à trancher ce différend. Comme les demandes par l'Alliance à ces derniers hôpitaux sont à peu près les mêmes, les

arbitres se sont mis d'accord pour attendre la sentence arbitrale précédente avant de procéder.

### St-Joseph de Lachine

Les négociations entre l'Alliance et les représentants de l'hôpital St-Joseph de Lachine sont actuellement en suspens en attendant les règlements dans les hôpitaux précédents. Les représentants de l'Alliance entrevoient la possibilité d'un règlement sur les mêmes bases puisqu'il s'agit des mêmes demandes à un hôpital appartenant encore aux RR. SS. de la Providence.

### Règlement de griefs

Les représentants de l'Alliance nous informent en outre qu'un différend concernant l'interprétation de la clause de la convention concernant les congés payés a été réglé avec les représentants de l'hôpital Ste-Jeanne d'Arc. Après quelques séances de négociations entre les parties, les représentants de l'hôpital ont reconnu le bien fondé de la prétention de l'Alliance.

### Hôpital de la Miséricorde

De son côté, l'Alliance a reconnu, lors des récentes négociations avec les représentants de l'Hôpital de la Miséricorde que certaines mises à pied effectuées dernièrement par cet hôpital étaient justifiées; par contre, l'Alliance a obtenu certains avantages pour le rappel au travail.

## ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$1940.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

### POUR INFORMATION

HENRI PETIT  
Secrétariat des S.C.  
555, Boul. Charest, Québec  
Tél. : 4-4631

ROLAND PROVOST  
1231 Demontigny est,  
Montréal  
Tél. : FA. 3694

# LA SEMAINE

Les relations fédérales-provinciales



M. Duplessis et M. St-Laurent semblaient d'accord sur cette photo. Les contribuables sont-ils satisfaits aujourd'hui ?

## Saguenay Lac-St-Jean

## Accord signé avec la Compagnie Électrique

Le Syndicat des Employés de la Compagnie électrique vient de s'entendre avec la Compagnie électrique du Saguenay pour le renouvellement de la convention collective actuelle qui expirait le 17 février 1955, il fallait donc négocier le nouveau contrat de travail et c'est sur ce point que les parties sont tombées d'accord.

Après seulement quatre séances de négociations, le Syndicat et la Compagnie sont tombés d'accord pour signer une convention collective de travail pour une durée de deux ans, soit du 17 février 1955 au 16 février 1957.

Voici les principaux avantages qu'obtiennent les employés par la suite de la mise

en vigueur du nouveau contrat:

### Salaires :

Pour 1955, tous les hommes obtiennent une augmentation générale sur les salaires réels et les taux de la dernière convention variant entre \$2.50 et \$4.00 par semaine et les femmes ont une augmentation allant de \$2.25 à \$3.25 par semaine.

A l'anniversaire de la convention soit au 15 février 1956, les hommes recevront une augmentation variant entre \$1.75 et \$2.50 par semaine, tandis que les jeunes filles recevront une hausse allant de \$1.00 à \$1.50 par semaine.

De plus, les employés qui seront appelés à remplacer un employé occupant une fonction supérieure dont le taux n'apparaît pas dans la convention, recevront une augmentation de \$2.50 par semaine, excepté pendant les périodes de vacances de ceux qu'ils seront appelés à remplacer.

En outre, par suite d'une nouvelle classification des tâches, trois ou quatre catégories d'employés bénéficieront d'augmentations additionnelles d'environ \$2.10 par semaine.

### Heures de travail

En plus des augmentations de salaires indiquées ci-haut, tous les employés obtiennent des heures de travail plus conformes à leurs besoins, soit un horaire mieux adapté.

Enfin, le syndicat a obtenu pour lui-même la formule de retenue syndicale irrévocable; ce qui signifie que, lorsqu'un employé signe sa formule de retenue syndicale, il le fait pour toute la durée de la convention collective.

## SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

## ENTETEMENT QUI COUTE CHER A DES EMPLOYEURS

Les relations sont actuellement tendues entre la Chaîne coopérative du Saguenay et le Syndicat des Employés par suite du refus de cette entreprise de discuter au mérite le congédiement de quatre employés.

Nos lecteurs savent déjà qu'au lieu de consentir à la formation d'un tribunal d'arbitrage, la Chaîne coopérative a pris des mesures judiciaires en vue d'empêcher les employés de faire la grève: elle a envoyé au syndicat une action en dommages de \$1,500 à laquelle elle a greffé une requête en injonction interlocutoire pour les empêcher de se mettre en grève.

### Les procédures

Les parties comparurent en cour durant le mois de décembre et Son Honneur le juge Léon Casgrain prit l'affaire en délibéré. Pendant ce temps, le procureur

de la Chaîne coopérative, Me Victorien Tremblay d'Alma, informa le tribunal qu'il désirait produire des amendements à son action en dommages: la décision à ce sujet vient d'être rendue et ce n'est qu'en février que l'affaire sera jugée globalement et il met fin au délibéré, ce qui signifie que la cause n'est plus "sub judice".

Le différend est donc au même stade qu'il était au début de décembre. C'est bien du chemin parcouru pour en arriver au point de départ.

Les syndiqués de la région Saguenay-Lac-St-Jean se disent convaincus que la Chaîne coopérative a déboursé jusqu'à présent, plus d'argent pour les frais d'arbitrage et les frais de cour qu'elle n'en aurait déboursé pour régler d'une façon satisfaisante les quatre griefs qui font l'objet du différend. L'on prétend que la compagnie préfère donner cet argent à des hommes de loi au lieu d'en faire bénéficier quelques-uns de ses employés qui sont de petits salariés à la tête d'une famille.

# LA SEMAINE

Montréal

## 10 cents de plus l'heure à 5,000 électriciens

Les électriciens de l'île de Montréal, faisait partie du Syndicat National des Electriciens Inc (CTCC) et du local 568 de la Fraternité Internationale des Ouvriers en Electricité, viennent de signer une convention collective de travail qui leur accorde une augmentation de 10 cents l'heure à partir du 1er janvier 1955.

La signature de cette convention collective fait suite à une sentence arbitrale rendue dernièrement et que les parties en cause avaient promis de respecter.

C'est l'hon. juge René Lippé qui a présidé ce tribunal, assisté de Me Marc Lapointe, arbitre syndical et de Me J.-P. Dansereau, arbitre patronal représentant la Corporation des Electriciens.

### La convention

Outre l'augmentation de salaire que nous venons de mentionner, les syndiqués obtiennent en outre plusieurs autres avantages relatifs au temps supplémentaire. Par exemple, la semaine de travail étant fixée à 40 heures, tous les électriciens jouiront du temps supplémentaire après 40 heures. Par ailleurs, lorsqu'ils seront obligés de travailler après 10 heures p.m., ils seront payés à temps double jusqu'à 10 heures a.m. le lendemain matin; le temps double sera aussi de rigueur les samedis après-midi, les dimanches et les jours de fête.

### Transport et pension

Lorsque les électriciens seront appelés à travailler sur des chantiers situés à l'extérieur de Mont-

réal, les frais de transport dépassant la somme de 10 cents seront à la charge de l'employeur; les employeurs devront aussi défrayer les frais de pension lorsque les employés devront travailler en dehors des limites de la ville de Montréal.

L'aviseur légal de la Fédération des Métiers du Bâtiment, Me A. Côté, qui a agi comme procureur des deux associations ouvrières au cours de l'arbitrage, nous communique aussi que le texte de la convention intervenue entre les parties, a été adressée au Ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette, le priant de lui conférer le caractère d'une convention collective à extension juridique sur le territoire de l'île de Montréal et dans un rayon de 15 milles de ses limites, à l'exclusion des comtés de St-Jean et Iberville.

Les personnes suivantes ont signé la convention collective: MM. Charles Grothé et Patrick Jacques pour la partie patronale; MM. Marcel Dubé et W. Dupont, respectivement président et agent d'affaires pour le Syndicat National des Electriciens et MM. Ferraro et W. Chartier pour le local 568 de la Fraternité des Ouvriers en Electricité.

La convention qui est rétroactive au 1er janvier 1955, s'étendra jusqu'au 12 mai 1957.

## L'assurance-santé en Suède

Un plan d'assurance-santé national couvrant tous les citoyens et résidents permanents de la Suède, est entré en vigueur le 1er janvier.

Le plan, récemment approuvé par le gouvernement suédois, est obligatoire. Il sera financé par les primes des assurés (44 pour cent), par les contributions des employeurs (29 pour cent), et par l'Etat (27 pour cent). La part de l'Etat sera financée par les taxes.

Toutes personnes demeurant en Suède, ayant plus de 16 ans et ayant un revenu taxable d'au moins \$233 par année, sont obligées de payer les primes d'assurance-santé de l'Etat. Les seules personnes exemptes sont celles recevant les pensions de vieillesse et d'invalidité.

D'après le plan, 75% des honoraires des médecins seront remboursés jusqu'à un certain maximum, de même que les honoraires de dentistes dans les cliniques, les écoles supérieures et les hôpitaux.

Les salles publiques dans les hôpitaux de l'Etat seront gratuites. Le transport aller et retour à l'hôpital, ou par le médecin aller et retour du chevet du patient sera remboursé intégralement ou en partie, selon les circonstances. Certains médicaments seront fournis gratuitement et d'autres à prix réduits.

Pour un revenu annuel de \$1,750, la prime qu'un assuré devra payer pour avoir cette protection sera de \$25.22 par année. La compensation pour la perte de temps au travail sera de \$2.72 par jour. Ceci, concurremment avec l'allocation pour les soins d'hôpital, sera payé pendant une période de deux ans.

Les personnes ayant un revenu annuel dépassant \$3,000 seront libres de prendre un montant d'assurance plus élevé proportionné à leurs revenus. Le bénéfice maximum alloué d'après ce programme d'assurance-maladie volontaire sera de \$3.00 par jour pour 90 jours et \$1.80 par jour par la suite jusqu'à concurrence de deux ans.

## Qu'est-ce qui intéresse d'abord les travailleurs

GENEVE, (POC) — Le Bureau international du travail affirme dans les conclusions d'une étude sur le problème des relations humaines dans l'industrie du fer et de l'acier que tant que les questions qui intéressent au premier chef les travailleurs, comme les salaires, la durée du travail, les congés payés, la sécurité de l'emploi, l'avancement ne seront pas résolues, il sera puéril de penser que les techniques de la psycho-sociologie industrielle puissent produire les effets attendus.

L'étude du BIT remarque que l'ouvrier se considère comme appartenant à plusieurs collectivités et non à une seule. Il n'est pas démontré que les intérêts de ces diverses collectivités coïncident à tout moment et en toute circonstance. Il serait présomptueux, souligne-t-on, d'envisager les techniques découlant des études et des observations de la psycho-sociologie industrielles comme une panacée sociale. Ces techniques ont elles-mêmes une valeur certaine pour faciliter au sein de l'entreprise les relations entre la direction et les travailleurs, mais une valeur qui est conditionnée et limitée par d'autres éléments sociologiques d'une portée plus fondamentale et qui relèvent du domaine des relations professionnelles.

## SHERBROOKE

## Assemblée publique pour protester contre le chômage

M. Jean Marchand, secrétaire de la C.T.C.C., participera à un ralliement monstre le 27 février prochain, à la salle du Christ-Roi de Sherbrooke.

C'est ce qu'a annoncé lundi le président du Conseil central des syndicats nationaux, M. Joseph-G. Gervais, à la suite d'un entretient téléphonique avec le secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (C.T.C.C.).

M. Marchand sera le principal orateur à cette assemblée populaire consacrée à l'étude d'un problème toujours grandissant: le chômage.

L'organisation de ce ralliement qui réunira à la salle du Christ-Roi quelque 2,000 personnes, fait suite à un appel lancé par la C.T.C.C. à tous ses bureaux régionaux. On se souvient que ce mouvement canadien du travail avait présenté le 10 novembre dernier au cabinet fédéral un mémoire dont les principaux items concernaient le chômage dans notre pays. La C.T.C.C. a décidé par la suite d'organiser des ralliements monstres à travers la province afin d'éveiller l'opinion populaire sur cette question.

Numériquement, le Québec a connu en 1954 la plus forte concentration de sans-travail au Canada. 97,000 personnes étaient sans emploi en janvier 1954 et 114,000 en avril, soit environ le tiers du nombre total des personnes sans travail au pays à ce moment.

Le Québec est encore en tête de la liste des provinces si l'on considère l'accroissement relatif du chômage en 1954 par rapport à l'année précédente. Au début des trois premiers trimestres de l'année, le pourcentage de l'augmentation des chômeurs dans le Québec variait entre 4.7 et 7.7.

Dans les Cantons de l'Est, la situation n'est pas plus rose. Des

statistiques compilées récemment par le bureau local de l'assurance-chômage démontraient que plus de 3,000 personnes étaient actuellement sans emploi dans la région.

Seulement deux villes, Magog et Sherbrooke, où l'industrie textile s'est remise à fonctionner, indiquaient une hausse des travailleurs. La baisse la plus sensible a été enregistrée à Coaticook et à East Angus.

# TOUS

les membres d'une famille peuvent maintenant s'assurer ensemble. Dès le décès, chacun lui laisse un capital. La prime est petite, parfois réduite; son versement peut même cesser. La police comporte une valeur de rachat et des dividendes. La connaître, c'est l'acheter. Nos explications sont données gratuitement.

## CAISSE NATIONALE d'ÉCONOMIE

41 ouest, S.-Jacques  
Montréal (1)  
HA 3291

## Montréal

## L'Alliance des Infirmières sur les ondes

Emission radiophonique

L'Alliance des infirmières de Montréal mentionne aussi le fait que tous les dimanches soirs, à 5 h. 45 p.m., une émission radiophonique intéressante spécialement les infirmières, passe sur les ondes du poste C.J.M.S. de Montréal. Ces émissions qui prennent la forme d'interview avec des infirmières, traitent surtout de questions d'ordre professionnel.

# ENTRE QUAT'Z'YEUX

## La poutre et la paille

Il y a des gens qui sont prompts à discerner les fautes des autres mais qui ne sont pas capables de comprendre leurs propres erreurs. Il en est de même de certains journaux et de certains partis politiques qui ne se gênent pas pour critiquer les positions prises par leurs adversaires et leurs supporteurs mais qui ne savent pas voir leurs propres erreurs, admettre leurs propres fautes.

Dans son édition du 14 janvier dernier, le journal LE TEMPS, organe dévoué aux intérêts de l'Union Nationale, ne se fait pas un scrupule de blâmer l'inertie du gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation. Ce journal écrit d'ailleurs fort justement:

"Somme toute, pour avoir une vue d'ensemble du problème, on doit calculer qu'il nous faudrait deux millions de nouvelles unités d'habitation.

"Si l'on réfère aux statistiques générales de la construction, c'est à peu près 100,000 unités nouvelles unités qu'il nous faut par année, en plus évidemment des 100,000 unités exigées par la création de nouvelles familles. Et en établissant ces chiffres, nous ne tenons pas compte de l'immigration qui exige environ 40,000 unités par année.

Tout le monde est d'accord pour blâmer l'inertie des autorités fédérales en matière de logements accessibles à tous. Tout le monde sait, et d'ailleurs les trois grandes centrales ouvrières l'ont rappelé à Ottawa, que la mise de fonds initiale et l'intérêt élevé que demandent les sociétés prêteuses en vertu de la Loi fédérale, sont les principaux obstacles qui empêchent une application plus libérale de la loi actuelle.

Mais l'argumentation du journal LE TEMPS va plus loin. On y souligne en effet que l'une "des solutions les plus heureuses est évidemment celle de l'Office du Crédit agricole du Québec, section de l'habitation. Elle consiste à payer au propriétaire 3 pour cent sur l'intérêt de sa dette. A Ottawa, l'on ne semble pas encore décidé à adopter semblable mesure malgré les heureux effets qu'elle a eus dans le Québec".

Ces "heureux effets" sont bien minces si l'on considère les seuls besoins de logements par suite de l'augmentation des nouvelles familles dans la province de Québec.

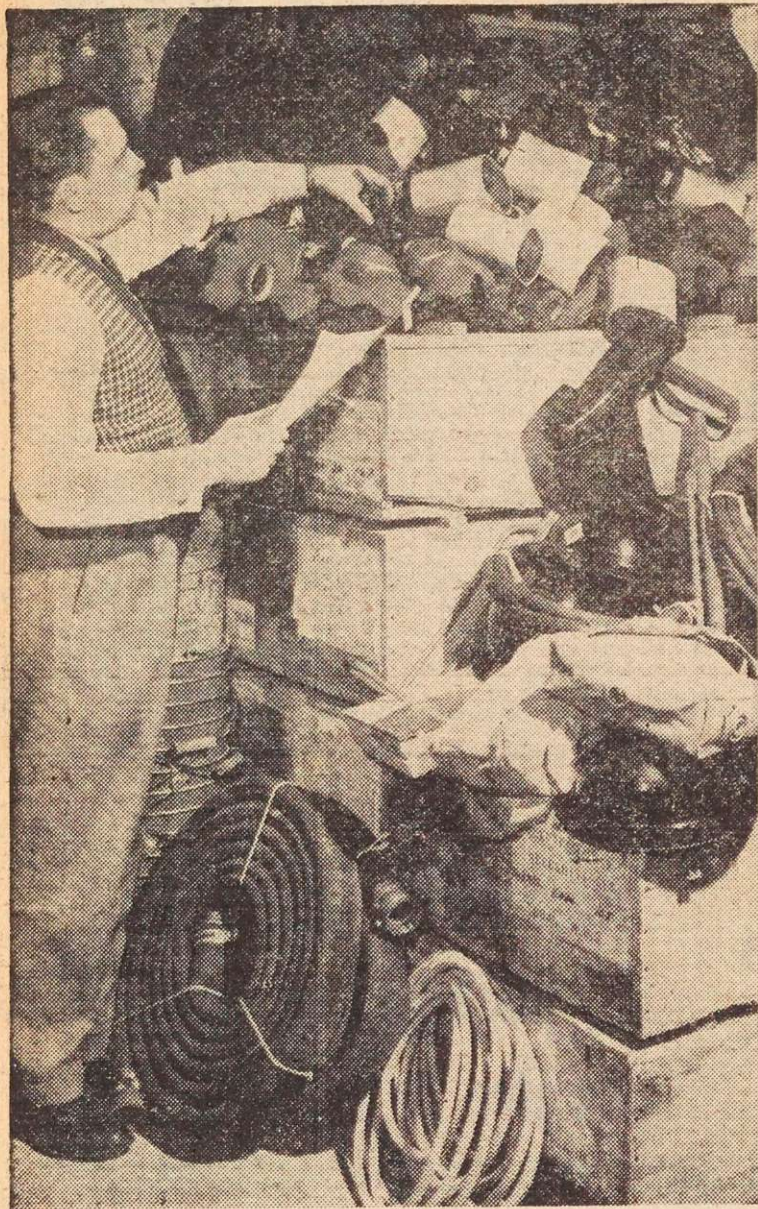
La législation provinciale "l'une des solutions les plus heureuses" selon LE TEMPS, a aidé à la construction d'environ 25,000 logements depuis 1948, date de la mise en application de cette loi. Or, depuis cette date, 150,000 nouvelles familles se sont formées dans la province de Québec. C'est donc dire que la loi provinciale n'a pas favorisé la construction de 20 p. 100 des habitations nécessaires à loger ces familles.

Pourquoi la loi provinciale fut-elle inopérante à ce point?

C'est que ceux qui veulent en profiter sont obligés de faire une mise de fonds élevée, soit en argent, soit sous forme d'un terrain ou de travail personnel. Ces exigences sinon impossibles sont très difficiles à rencontrer. C'est pourquoi, la CTCC demandait, dans son mémoire au gouvernement provincial de prêter sans intérêt la mise de fonds initiale à celui qui désire se construire. Cette formule devant coûter moins cher à la province que la formule actuelle et permettre la construction de plus de logements. L'on se rappelle que cette demande fut rejetée par M. Duplessis qui ne prit même pas le temps de l'étudier ni de la soumettre à l'étude de son gouvernement ni à celle du Parlement.

Ce jugement sans appel nous laisserait froid si les publicistes de l'Union Nationale ne prenaient pas la peine de monter en épingle les errements des autres pour essayer de faire oublier les fautes et omissions grotesques de leurs propres amis.

## Bon pour le rebut



Si la Cité de Montréal décide de ne plus favoriser la Défense civile et se rend à la suggestion de M. Pierre Desmarais, président du Comité exécutif de Montréal, tout le matériel à la disposition du Comité de Défense civile sera bon pour les rebuts.

## LÉGÈRETÉ

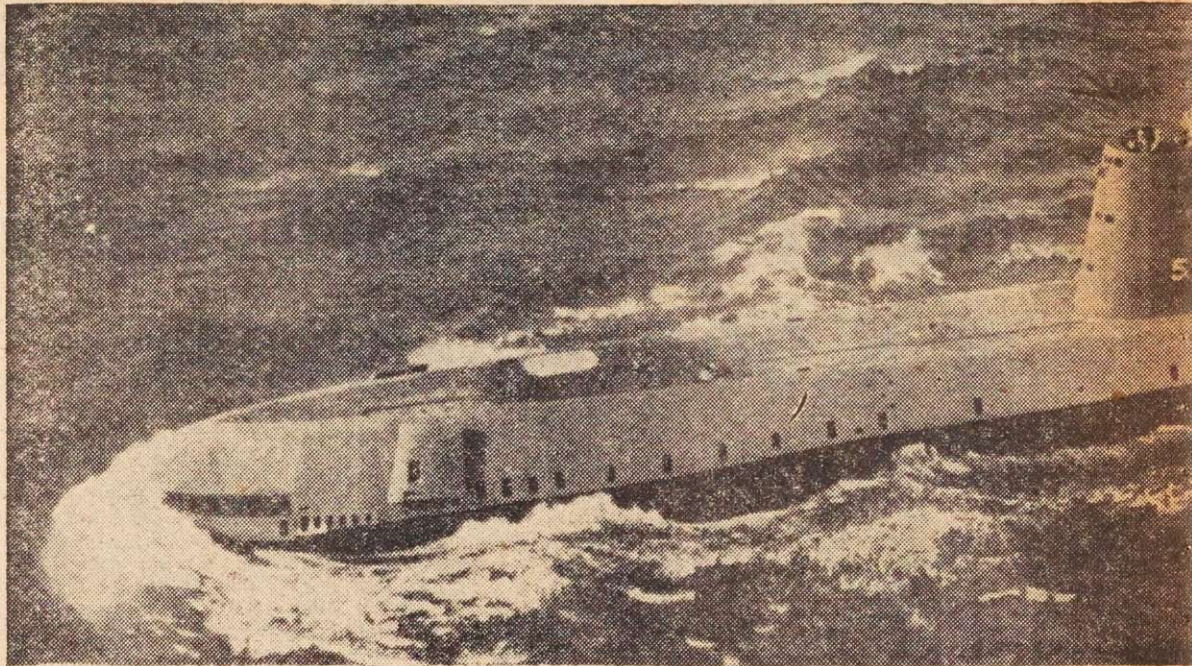
Voici une nouvelle bière...  
une vraie bière, qui est  
à la fois plus légère et  
mieux équilibrée!



La Bière Dorée de Molson est légère... mais elle n'en conserve pas moins les qualités de "saveur" et de "vigueur" que garantissent nos 169 années d'expérience dans l'art de fabriquer des bières de haute qualité.

MOLSON'S GOLDEN ALE BREWERY LIMITED

## Profiterons-nous de cette



Voici une photo du sous-marin Nautilus lancé cette semaine par les Etats-Unis. L'on sait que ce sous-marin est mû par l'énergie nucléaire. L'on peut s'attendre d'ici quelques années à ce que cette nouvelle source d'énergie soit mise à la disposition de l'industrie et que la capacité de

## Plus de 90% des employés s'inscrivent au plan d'assurance à Arvida

Comme plus de 90% des employés éligibles se sont inscrits à ce Plan d'assurance maladie, La Compagnie a depuis le 1er janvier 1955, commencé à verser à tous les employés payés à l'heure la prime de deux cents l'heure pour chaque heure régulière de travail.

Cette prime, tel qu'entendu lors des négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail, sera versée par la Compagnie tant que l'adhésion au Plan d'assurance maladie ne sera pas inférieure à 75% des employés éligibles.

En nous communiquant le résultat de la campagne de sollicitation qui a duré quatre jours, M. Isaie Villeneuve, vice-président du Syndicat et l'un des fiduciaires administrateurs de la Fiducie Service de Santé du Saguenay, nous a demandé de remercier tous les responsables dans l'usine qui ont ainsi assuré le succès de cette campagne. Il a aussi tenu à remercier les représentants de la Compagnie de l'aide apportée.

Tel est le sens du communiqué que M. Isaie Villeneuve nous prie de bien vouloir publier et dans lequel il apporte ses considérations à la suite de la récente campagne de sollicitation.

"La très grande majorité des ouvriers d'Arvida démontrent d'une façon non équivoque leur savoir faire et donnent leur adhésion au Plan d'assurance groupe en quelques jours. Comme on le sait, ce Plan d'assurance maladie-hospitalisation est administré par des officiers du Syndicat.

En joignant ainsi le Plan d'assurance maladie, les ouvriers payés à l'heure des usines d'Arvida ont prouvé leur désir d'être protégés adéquatement. Ils ont su se prévaloir de l'un des résultats des dernières négociations, c'est-à-dire une prime de deux cents l'heure versée par l'employeur et applicable au Plan d'assurance maladie, à la condition que 90% des employés éligibles donnent leur adhésion.

C'est une contribution patronale d'environ \$170,000 par année.

Les officiers du Syndicat sont heureux des résultats obtenus, mais ils sont conscients que le travail ne fait que commencer. Ils savent qu'il y a de leur responsabilité d'assurer maintenant que les argents versés en primes par les employés soient utilisés à bon escient et que les honoraires médicaux et d'hospitalisation exigés soient raisonnables. Les officiers du Syndicat ne sont pas sans savoir que ces honoraires sont parfois élevés et ils entendent bien pouvoir réussir à les faire diminuer. A cet effet, le Syndicat a entrepris une étude comparative des honoraires exigés dans d'autres régions pas très éloignées d'Arvi-

da. Les officiers du Syndicat croient qu'il sera possible d'en venir à une entente avec les autorités concernées et faire en sorte qu'éventuellement le coût de l'assurance soit réduit.

### ST-GERARD DE WOLFE

## CONVENTION SIGNÉE A LA WHITE DIAMOND GRANITE

Une première convention collective vient d'être signée entre les représentants de la Fédération des Métiers du Bâtiment et des Matériaux de Construction et la White Diamond Granite de St-Gérard de Wolfe.

Cette convention signée pour une durée d'une année accorde au syndicat la sécurité syndicale, une clause relative à la séniorité et une clause de griefs; les autres conditions de travail pour cette première convention sont celles contenues dans le décret qui couvre l'industrie des matériaux de construction et dont les négociations pour le renouvellement doivent débuter au cours du mois de mars prochain.

### La sécurité syndicale

Concernant la sécurité syndicale, le syndicat obtient le maintien d'affiliation avec le privilège de faire signer les cartes d'adhésion sur les lieux de travail ainsi que la perception des cotisations syndicales.

Le syndicat a aussi obtenu une clause destinée à protéger la séniorité des travailleurs à l'emploi de cette industrie. Lorsqu'il s'agit de promotion, de congédiement, de transfert, de suspension pour

manque de travail, la compétence ne pourra primer l'ancienneté que si la compétence est clairement démontrée et définitivement supérieure. Dans tous les autres cas, c'est l'ancienneté stricte qui jouera.

### Le règlement des griefs

La convention comprend aussi une formule destinée à canaliser et régler les griefs sans passer par l'autorité du contremaître de l'usine dont le rôle sera exclusivement limité aux questions techniques de l'entreprise.

Le syndicat a demandé cette protection à cause de l'attitude antisyndicale manifesté par le contremaître lors de l'organisation du syndicat. Les griefs seront donc soumis au surintendant sans passer par le contremaître.

Lors de la signature de la convention collective entre les parties, il a aussi été convenu de réembaucher le secrétaire du syndicat, M. Maurice Poulin, congédié par le contremaître, lors de la campagne d'organisation syndicale.

Ont pris part aux négociations de cette convention collective, MM. J.-B. Delisle, secrétaire de la Fédération des Métiers du Bâtiment; Me Albert Côté, aviseur légal de la Fédération et Jules Pichette, agent d'affaires du Conseil Central de Sherbrooke, auquel est affilié le syndicat de St-Gérard.

### MONTREAL

## ENTENTE AVEC PACKARD SHOE

L'Union des Travailleurs en Chaussure de Montréal vient de renouveler une convention collective avec la Cie L. H. Packard Ltd accordant de nombreux avantages aux travailleurs.

Outre plusieurs réajustements de salaires allant jusqu'à 5 cents l'heure, l'Union a amélioré la clause relative à l'ancienneté au sujet des promotions et des transferts de main-d'oeuvre.

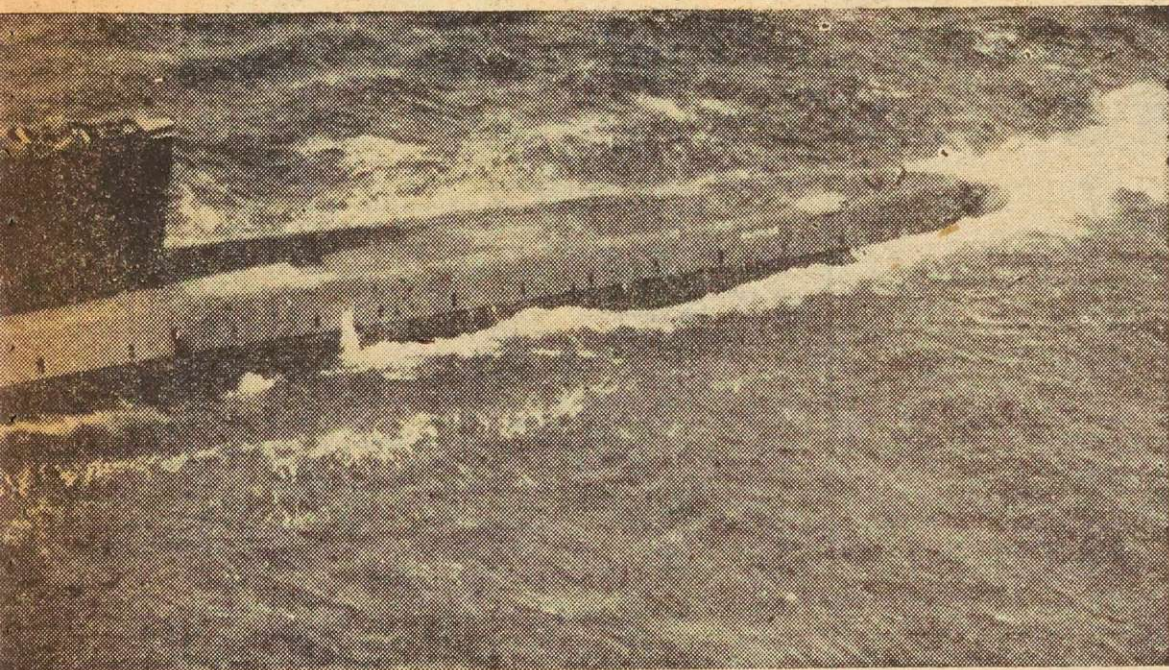
La clause des vacances a, elle aussi, subi des changements notables et elles en lit maintenant comme suit:

"Quelles que soient les dispositions du décret 3003, les employés bénéficieront, pendant les deux premières semaines pleines du

mois de juillet ou toute autre date acceptée par les parties, de deux (2) semaines de vacances chômées et payées à raison de 4 p. 100 du salaire gagné pendant la période du 1er juin 1954 au 31 mai 1955."

Les employés ont aussi obtenu cinq congés payés au lieu des trois congés prévus dans la convention précédente. La présente convention, signée pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 1954 jusqu'au 30 septembre 1955, reconnaît aussi une formule de sécurité syndicale qui comprend le maintien d'affiliation, la préférence syndicale lors de l'embauchage ainsi que la retenue syndicale à la source irrévocable pour les membres de l'union.

## nouvelle source d'énergie



production soit augmentée. Le monde ouvrier ne peut rester froid devant ces découvertes car elles peuvent lui assurer un meilleur sort en diminuant l'effort humain requis pour la production et en augmentant la somme des biens disponibles pour les consommateurs.

Jonquières

## J. U. Gagnon devra respecter la convention collective

Le Syndicat obtient une injonction défendant à cet employeur d'ouvrir les portes de son magasin en dehors des heures fixées dans la convention

Le Syndicat des Comptes de Jonquières vient d'obtenir une injonction contre le magasin J. U. Gagnon Ltée de cette ville. Ce dernier avait signé avec le Syndicat, une convention dans laquelle il s'engageait à ne pas faire travailler ses employés en dehors des heures d'ouverture

prévues. Il y a quelques jours, ce marchand lançait une grande campagne de publicité et invitait le public à se rendre à son magasin en dehors des heures prévues.

Les syndiqués prirent les moyens de faire respecter leur contrat en demandant une injonction gréffée sur

une action en dommages de \$300.00.

Le Syndicat vient d'obtenir gain de cause et le tribunal a ordonné à J. U. Gagnon Ltée de ne pas ouvrir ses portes en dehors des heures spécifiées dans la convention tant et aussi longtemps que cette dernière sera en vigueur.

QUEBEC

## Négociations fructueuses dans le vêtement

Après plusieurs séances de négociations directes avec l'entreprise Mastercraft Uniform de Québec, la Fédération Nationale du Vêtement a conclu une entente avantageuse en faveur des membres de l'Union Catholique des Ouvriers en Confection de Québec Inc qui groupe plus de 450 employés.

L'entente qui est intervenue mardi dernier comprend l'adoption du plan d'assurance maladie-hospitalisation de la Fédération Nationale du Vêtement avec une contribution patronale équivalente à 2.1 p. 100 du salaire de l'employé.

Les salaires

Comme il s'agit d'une entreprise où le travail s'effectue à la pièce, le syndicat a obtenu que tous les taux à la pièce soient fournis au syndicat pour étude au début de chaque contrat; si le syndicat n'accepte pas les taux à la pièce, il y a possibilité de recourir à l'arbitrage par la formule du règlement des griefs avec sentence exécutoire.

Les employés ont aussi obtenu que le boni de vie chère soit porté de 35 cents à 37½ cents l'heure pour chaque heure travaillée; ce boni est versé en plus de la rémunération que reçoit l'employé quand il travaille à la pièce.

Le syndicat recevra aussi de l'employeur une somme équivalente à ½ cent l'heure pour chaque heure de travail effectuée par un employé et cette somme sera versée au fonds éducatif du syndicat.

Les vacances

La nouvelle clause relative aux vacances des employés s'avère aussi très avantageuse: alors que les employés perdaient leur droit aux vacances payées quand ils étaient suspendus pour manque de travail, la nouvelle convention prévoit que tous les employés pourront jouir de la totalité de leurs

deux semaines de vacances pourvu qu'ils aient travaillé pendant 160 jours durant l'année.

Les négociations pour le renouvellement de cette convention collective ont été conduites par MM. Gérard Bruno, agent d'affaires du syndicat et Jean Noël Godin, vice-président de la Fédération Nationale du Vêtement.

CHEZ LES GANTIERS

## CONVENTION SIGNÉE A ST-RAYMOND ET A ST-TITE

Deux conventions collectives viennent d'être signées par la Fédération Nationale du Vêtement en faveur des employés de deux entreprises se spécialisant dans la fabrication de gants de tissu et de cuir.

La première convention collective couvre les membres du syndicat des gantiers de St-Raymond au nombre d'une centaine et à l'emploi de la Montreal Gloves Works (St-Raymond Branch).

La convention signée pour une durée d'une année accorde une augmentation générale de 8½ p. 100 des salaires à tous les employés.

La convention accorde aussi au syndicat l'atelier fermé de sorte que tous les travailleurs sont obligés de faire partie du syndicat et de payer leur cotisation syndicale; cette clause s'applique aussi aux travailleurs à domici-

le et ces derniers sont obligés de faire partie du syndicat et de payer leur cotisation syndicale.

On a aussi prévu une formule pour le règlement des griefs avec l'arbitrage et une décision liant les parties. C'est M. Roland Thibodeau qui avait organisé ce syndicat; la convention a été négociée par la Fédération Nationale du Vêtement et signée par Mlle Anne-Marie Gervais pour le syndicat, Roland Thibodeau et Angelo Forte pour la Fédération; MM. B. Wisenfeld et Shapiro ont signé pour la Montreal Gloves Work dont le siège social se trouve à Montréal.

A St-Tite

La Fédération a aussi signé une convention couvrant les employés de Gold Gloves Ltd. de St-Tite et membres du syndicat des gantiers de St-Tite.

Les mêmes conditions ont été accordées aux gantiers de St-Tite qu'à ceux de St-Raymond; toutefois en ce qui concerne les salaires, les négociations seront entreprises en février.

## CARTEL SYNDICAL DANS l'industrie du bas façonné

M. J.-Harold Daoust, directeur canadien de l'Union des travailleurs des textiles d'Amérique (CCT-CIO) et M. Evangéliste Moreau, président de la Fédération nationale du bas façonné et circulaire (CTCC), annoncent que des représentants de ces deux corps syndicaux se sont rencontrés avant-hier à Montréal pour discuter la sérieuse situation créée par la récente campagne de réduction des salaires lancée par les employeurs de l'industrie du bas. Cette industrie est considérée comme le secteur le plus propère de l'industrie canadienne.

Ces deux organisations qui représentent la grande majorité des travailleurs du bas au Canada ont de plus annoncé la tenue d'une autre conférence pour un avenir rapproché.

On y dressera des plans en vue de combattre les baisses de salaire et un programme décisif sera élaboré à cette fin.

LA SECURITE SYNDICALE

## PIE XII EST-IL CONTRE L'ATELIER SYNDICAL?

Aux Etats-Unis, des antisyndicaux comme David Lawrence, Westbrook Pegler et les 66 hommes d'affaires composant le "Comité des laïques catholiques pour défendre le Droit au travail" affirment que S.S. Pie XII a condamné les clauses de sécurité syndicale.

Ils citent cet extrait du Radio-Message de Noël 1952: "Les consciences subissent aujourd'hui d'autres contraintes encore... On fait dépendre l'accès au travail ou au lieu de travail de l'appartenance à des partis déterminés ou à des organisations inspirées par les intérêts des employeurs... Comment pourraient-ils trouver normal que la défense des droits personnels du travailleur soit de plus en plus aux mains d'une collectivité anonyme qui agit par l'intermédiaire de gigantesques organisations tendant au monopole? Ainsi lésé dans ses droits personnels, pris dans les rouages d'une immense machine sociale, le travailleur devra ressentir d'une manière particulièrement pénible, l'oppression de sa liberté et de sa conscience".

Il faut avouer que ce texte est difficile à interpréter. Considérons d'abord ce qui paraît clair.

Pie XII dit expressément qu'il veut parler de la situation dans le "monde libre". Donc il ne s'agit pas des travailleurs derrière le rideau de fer, dans les pays sous la domination communiste. Là, les travailleurs sont entièrement obligés, pour travailler, de se plier aux exigences du parti communiste. Pas de vraie liberté de conscience.

Le Pape parle de "l'appartenance à des partis déterminés" comme condition d'emploi. Sous Hitler et Mussolini, il était souvent nécessaire d'adhérer à des organisations totalitaires pour pouvoir obtenir du travail. Encore aujourd'hui, dans certains pays du "monde libre", en Europe, des travailleurs, afin de pouvoir travailler, sont obligés de s'inscrire dans les partis socialiste et communiste, contrairement à leur conscience. Le Pape condamne cette atteinte à la liberté de conscience.

N'arrive-t-il pas, dans nos pays d'Amérique, que des gens se voient refuser une situation ou perdent un emploi, que ce soit dans les bureaux des gouvernements ou dans les Universités, uniquement parce qu'ils ne sont pas bien vus par le parti au pouvoir? Le Pape condamne cette contrainte sur les consciences.

Le Pape parle encore de "l'appartenance à des organisations inspirées par les intérêts des employeurs" comme condition d'emploi: C'est ce que nous appelons les "unions de compagnie", les "comités de boutique". Pie XII les condamne ouvertement et en donne la raison: "Quel est le but essentiel des syndicats sinon... de protéger l'individu en face de l'irresponsabilité collective des propriétaires anonymes; sinon de défendre la personne du travailleur devant qui tend à le considérer seulement comme une forte productive d'un prix déterminé?"

Donc le Pape veut défendre les droits des travailleurs d'obtenir une position, sans violation de leurs consciences, sans que cela implique un compromis moral. Peut-on aller plus loin? Affirmer que Pie XII, dans ce texte, s'objecte aux clauses de sécurité syndicale dans certains cas? Oui.

Ainsi, si on voulait se servir de l'atelier fermé ou de l'atelier syndical pour organiser un syndicat de telle façon que les chefs ouvriers pourraient tout décider sans que les syndiqués aient un mot à dire. Le 3 juin 1950, le Pape a demandé à la classe ouvrière de ne pas suivre les erreurs du capital qui consiste à soustraire, principalement dans les très grandes entreprises, la disposition des moyens de production à la responsabilité personnelle du propriétaire privé, pour la transférer sous la responsabilité de formes anonymes collectives.

A Noël 1952, de nouveau, le Pape s'oppose à ce que "la défense des droits personnels du travailleur soit de plus en plus aux mains d'une collectivité anonyme qui agit par l'intermédiaire de gigantesques organisations tendant au monopole". Cela se comprend facilement. Dans ce dernier cas, les travailleurs ne pourraient exprimer leur opinion personnelle sur les devoirs et les sacrifices qui leur seraient imposés. Ils seraient contraints à obéir sans avoir été entendus. Au sein de cette collectivité anonyme, ils ne pourraient garder leur autonomie et leur personnalité.

Pour refuser des clauses de sécurité syndicale aux syndicats de la C.T.C.C., il faudrait donc que les employeurs fassent d'abord la preuve que dans les syndicats de la C.T.C.C. les travailleurs sont aux mains d'une collectivité anonyme. S'ils ont du temps à perdre, qu'ils essaient!

Donc, à moins d'une fautive interprétation du texte de Noël 1952, on ne peut, au nom de la Doctrine sociale de l'Eglise, refuser l'atelier syndical aux syndicats de la C.T.C.C.

Des spécialistes se sont prononcés catégoriquement sur ce passage du Discours de Noël 1952. Le grand revue America (le 24 janvier 1953), le R.P. Louis Twomey (le 2 juin 1954) affirment que le Pape n'a pas voulu condamner l'atelier syndical, tel que pratiqué en Amérique.

Monsieur John F. Cronin, p.s.s., écrit dans The Catholic Standard, le 9 janvier 1953: "Les écrivains catholiques américains ont en général approuvé l'atelier fermé comme une pratique moralement acceptable... Il ne semble pas raisonnable d'affirmer que le Saint Père, en attaquant les maux de notre siècle, aurait eu à l'esprit une coutume que les théologiens américains ont considéré comme moralement acceptable... Le Saint Père ne pouvait pas vouloir dire que le droit au travail est si absolu qu'il est exempt de tout contrôle social. Les corporations si souvent louangées dans les documents pontificaux comme des modèles d'organisation sociale étaient des ateliers fermés".

Paul-Emile Bolté, p.s.s.

# TRAVAIL ET FOYER

## Tout en double!

La maman d'un couple de jumeaux n'a pas beaucoup d'efforts à faire pour se créer des amies. Partout où elle promène ses bébés dans le quartier, les mamans se penchent sur la voiture d'enfants et s'empressent de complimenter la jeune mère. "Ce n'est pas vrai, n'est-ce pas, que c'est le double de travail?" lui dit-on la plupart du temps pour l'aborder. Et Mme Jacques Henripin, maman de deux fillettes de 21 mois, s'empresse de répondre que ce n'est sûrement pas le double de travail.

Parfois les dégâts sont en double; les dépenses sont en double, les vêtements, les jouets, tout est en double, mais les petites joies quotidiennes que nous procurent nos enfants sont aussi en double. Mme Henripin, une jeune maman d'origine française est canadienne depuis plusieurs années, et qui l'est doublement par son mariage à un jeune professeur de Montréal, ne demanderait pas mieux que de donner naissance à un autre couple de jumeaux. Ses jumelles se tiennent si bien compagnie elles s'amusez tellement bien ensemble sans le secours des adultes, que les pauvres petits bébés isolés reçoivent toute sa sympathie.

Ses jumelles lui donnent évidemment un peu plus de travail qu'un seul bébé, mais elle a bien vite pris le tour de se faciliter la besogne avec mille petits trucs qui viennent aux mères avec

l'expérience. Ses deux enfants, qui ne sont pas encore bien grandes, partagent le même lit, l'une à la tête, l'autre au pied. C'est un lit simple, assez large, mais non une couchette d'enfant. Il est muni de deux ceintures de sûreté qui passent sous le matelas, s'installent sous les bras des enfants et s'attachent sur le ventre. Ainsi elles ne peuvent tomber, mais elles peuvent très bien se retourner et s'asseoir dans leur lit.

La journée de Catherine et Nathalie commence vers 8 heures du matin, alors qu'elles gazouillent ensemble dans leur lit en grignotant un biscuit, pendant que papa et maman prennent leur déjeuner et que papa se prépare à quitter la maison. De 9 heures à 10 heures ces demoiselles prennent tout le temps de maman, avec le déjeuner, le bain, la toilette, le rinçage des couches et des vêtements mouillés pendant la nuit. Les petites s'amusez ensuite toutes seules dans leur chambre pendant une heure, le temps pour maman de ranger un peu la maison, puis, un bébé sous chaque bras, Mme Henripin descend les deux escaliers qui la conduisent dehors, et fait une grande promenade en poussant la voiture double. C'est pour elle l'occasion de prendre contact avec ses voisines de la rue Dupuis et de la Côte des Neiges, qui manifestent beaucoup d'intérêt à Nathalie et Catherine.

Au retour de promenade

c'est le dîner et la sieste, qui dure deux heures et demie et plus. C'est le temps où maman termine son travail de maison ou prépare les cours de formation religieuse qu'elle donne au collègue Marie-de-France deux heures par semaine, le lundi et le mardi. Ces deux jours-là, c'est pendant la sieste des bébés qu'elle s'absente.

Les enfants s'éveillent vers 4 heures, et même parfois plus tard. Mme Henripin s'affaire à les changer, leur servir un goûter substantiel et s'amuse un peu avec elles, leur expliquant les images de leurs livres illustrés, où faisant des constructions de bloc. Puis elle les laisse à leurs jeux pour continuer sa besogne, faisant une petite apparition dans la chambre d'enfant au bout de vingt minutes ou d'une demi-heure. A six heures et demie, elle les amène avec elle dans la cuisine pour la préparation du repas, et les laisse s'amuser avec les casseroles des tiroirs inférieurs de l'armoire. Pendant que les parents mangent, les enfants s'amusez et grignotent un croûton, puis elles ont leur souper, leur toilette de nuit, et sont couchées vers 8 heures et quart.

Les mamans peuvent constater que les jumelles n'acaparent pas Mme Henripin toute la journée, loin de là. Elles ont été habituées très jeunes à se suffire à elles-mêmes pendant de longs moments, et elles s'en trouvent parfaitement heureuses.

Il y a évidemment des moments où, comme toute maman, Mme Henripin se demande si elle ne deviendra pas folle. Lorsque Catherine salit tout ce qui l'entoure avec un bout de chocolat, et que Nathalie profite du même moment pour se mouiller, faire une belle mare sur le plancher et y traîner des vêtements, c'est un peu plus compliqué de remettre l'ordre que s'il n'y avait qu'un seul bébé. Et quand les petites s'échappent vers quelque coin défendu du salon, vers un livre ou un objet précieux, elles ne choisissent pas toujours de fuir dans la même direction...

Pour les repas, Mme Henripin ne se fait pas de complication. Les chaises hautes sont placées côte à côte, et la cuillère passe d'une bouche à l'autre. Quand elles étaient plus petites, elle les couchaient sur un oreiller et leur donnait le biberon en même temps, l'un dans chaque main.

Elle est convaincue que ses jumelles lui donnent beaucoup moins de besogne que des enfants d'âge rapproché. Comme il arrive souvent aux mamans de jumeaux, Mme Henripin se demande si ce n'est pas un peu ennuyant de vivre avec un seul bébé toute la journée...

Jeanne DANSEREAU

## Pourquoi nos cheveux blanchissent

Prenez 20 minutes pour habiller deux enfants de moins de trois ans: doubles bas, doubles mintaines, chandails, foulards, chapeaux, etc... Quand les pouces sont bien entrés dans les 8 mitaines et les bottes dans les 4 pieds, vous poussez les enfants dehors avec traîneaux et pelles. Puis, vous sortez votre repassage. Vous n'en êtes pas au "quart de la moitié du commencement" de la première chemise que les deux enfants sont assis à terre et pleurent désespérément. Après trois ou quatre interventions de votre part, le chiâlage continue toujours et vous décidez de rentrer les enfants.

Ils sont restés en tout 10 minutes.

\* \* \*

Un après-midi de l'automne dernier, faisant une marche avec les enfants, je trouve une de mes voisines assise à sa porte. Je m'approche pour causer un peu. "Si j'étais restée dans la maison, me dit-elle, je pense que je ferais une crise de larmes. Regardez ma corde à linge". Il y avait sur la corde six culottes, six petites vestes, six paires de bas, six chemises. Et près de la porte, six paires de souliers et quatre paires de bottes. Ses deux fils lui étaient arrivés mouillés de la tête aux pieds, trois fois depuis le matin. "Je les ai mis au lit, dit-elle, autant par punition que parce qu'il ne me reste rien à leur mettre sur le dos".

\* \* \*

Au début de l'hiver, il manque toujours quelque chose aux enfants pour qu'ils soient convenablement habillés pour le froid. Quand on a fini par tout trouver ce qui restait de l'année dernière, par tricoter ce qui manque et trouver l'argent qu'il faut pour acheter des bottes à un prix scandaleux, on découvre le bébé avec une main rougie par le froid. La petite voisine lui a enlevé une mitaine et elle ne sait pas ce qu'elle en a fait.

\* \* \*

Il y a probablement d'autres mères que moi qui se sont fait prendre avec l'illusion que les petites voisines un peu plus vieilles seraient utiles pour amuser leurs enfants et les tenir occupés. Quand elles les tiennent occupés, c'est pour les amener dans la rue ou dans le hangar rempli de clous rouillés. C'est surtout les mères qu'elles tiennent occupées, à récupérer les jouets disparus.

\* \* \*

Et y a-t-il rien de plus insultant que de se voir répondre effrontément par un enfant de 5 ans, quand vous êtes habituée d'être obéie au doigt et à l'oeil par la vôtre qui n'a que deux ans. "Attendez qu'elle vieillisse, nous dit la mère de l'autre, et vous verrez". Vous ne répondez pas, mais vous êtes bien convaincue que jamais vos enfants à vous ne seront aussi indisciplinés.

\* \* \*

Quand cela fait quelques jours que vous négligez les repas, vous contentant de préparer des sandwichs et d'ouvrir des boîtes, vous décidez un bon soir de présenter un souper complet et bien balancé. Mais ce soir-là, votre mari n'entre pas pour souper, le bébé s'endort trop pour manger et la plus grande fait des grâces pour attirer l'attention. La plus grande partie du si beau repas prend le chemin de la poubelle.

\* \* \*

Et il y a encore le bébé, qui profite de quelques secondes entre deux couches pour faire une belle mare sur le plancher frais lavé (autant que possible au beau milieu de la place).

Et aussi les amis et les tantes de bonne volonté tout fiers de gratifier de bonbons aussi collants que possible, quelques minutes avant l'heure du dîner, vos enfants tout "endimanchés".

Et aussi le petit enfant qui s'empresse de se tremper le bras jusqu'au coude dans le bol de toilette, aussitôt que vous avez le dos tournée, si ce n'est pas dans l'armoire qu'il a fouillée, pour se promener avec un pot de melle.

Et aussi la soeur un peu plus vieille qui se brûle la main en enfouissant une brassée de couches dans le fourneau, sans doute pour les faire sécher...

JEANNE DANSEREAU

## LA CHAMBRE de débarras

Je lisais dernièrement quelques méthodes que préconise l'A.C.C. pour prolonger la durée des bas. Les voici :

1. — Garder les bas dans sac spécial, pour les protéger contre les accrocs dans le tiroir de la commode.

2. — Les ongles mal limés, causent souvent des fils tirés qui produisent par la suite des échelles. La cendre chaude de la cigarette peut aussi provoquer des échelles.

3. — Pour mettre le bas, il est recommandable de ramasser toute la jambe du bas dans les mains, d'enfiler le pied, puis tirer sur la jambe avec précautions.

4. — S'il faut mettre la couture droite, il vaut mieux rouler le bas jusqu'à la cheville et le remonter avec soin. Ne pas tourner le bas sur la jambe ou essayer de le mettre droit par le haut.

5. — Les bas nylons doivent être lavés après chaque fois qu'ils ont été portés; la transpiration et les poussières restées dans le tissu en réduiraient la durée. La meilleure manière de laver les bas nylon est de les plonger dans une eau tiède, préparée avec un savon doux ou un détergent synthétique. NE PAS TORDRE NI FROTTER. Les rincer dans l'eau claire et les étendre sur une barre ou une corde bien lisse, pour les faire sécher. Afin d'en accélérer le séchage, les rouler quelques instants dans une serviette douce avant de les étendre.

Et, voilà si à l'avenir mesdames vos bas ne sont pas de "longue durée", c'est que vous n'avez pas suivi ces conseils.

Quelques mamans, couturières d'occasion, savent-elles reconnaître dans la pièce de toile qu'elles veulent acheter pour confectionner une robe à la petite dernière, le mélange de coton à la toile? J'ai trouvé ce vieux truc qui pourra leur être utile; apporter à la maison un échantillon de cette pièce de toile, et laissez tomber une goutte d'encre dessus. Si la goutte s'étend dans deux directions opposées, la toile contient du coton. Si la tache se propage dans toutes les directions, la toile est pur fil.

Depuis longtemps je cherchais une place pour serrer les sacs de papier ordinaire qui peuvent encore servir. J'ai résolu le problème en prenant une épingle à linge en bois et j'y ai attaché un fil de fer, j'ai suspendu au mur de mon armoire. Après avoir défroissé mes nombreux sacs de papier je les ai pincés avec l'épingle, et le tour est joué.

## Même au cinquième? Oui, madame!

Une amie que je vois très rarement paraissait tout étonnée et pres-ue scandalisée de m'entendre parler de mon petit dernier de neuf mois: "Ma foi, on dirait que c'est ton premier bébé. Tu dois être pourtant habituée à toutes ces finesses d'enfant. Il y en a quatre en avant de lui. Et ils font tous la même chose à cet âge-là".

Sa réflexion m'a rendu songeuse. Moi, aussi avant d'avoir des enfants, je pensais qu'ils étaient tous semblables et qu'on pouvait s'habituer aux différentes périodes de cet âge.

Et, pourtant, si je regarde ces cinq naissances, à chaque fois, c'était nouveau, à tout coup il y avait un émerveillement devant le premier "papa", et les premiers pas du bébé.

C'est vrai, les autres avaient pourtant fait cela aussi.

Et, pourtant, quand je regarde mon gros poupon Yves, si joyeux et heureux de vivre qu'il en oublie de sucer son pouce, tout me semble inédit et nouveau; ces sourires pour se faire prendre, ces deux petits bras qui se nouent autour du cou, cette bouche bien fermée devant le plat de carottes... et ces joies devant la bonne grosse bouteille qu'il ne semble pas vouloir laisser tomber de sitôt.

Non, il n'y a pas de danger à s'habituer à cette chose merveilleuse qu'est un enfant encore petit.

Et, c'est tant mieux, car comment accepter, si cela n'était pas, les corvées de couches et le surcroît de travail qu'un enfant amène nécessairement.

Une maman qui a cinq enfants, tous grands maintenant, me disait son regret de ces jours où la chaise berçante servait à calmer les angoisses, à endormir les peines.

Vient un âge où il ne suffit plus d'embrasser le bobo pour que celui-ci disparaisse. Il arrive un temps où le bébé d'hier est devenu un petit bonhomme indépendant qui a ses idées bien à lui. "Toi, papa, disait Pierre âgé de 4 ans, tu penses des choses, et puis moi aussi je pense des choses, puis ces choses-là, c'est pas toujours pareilles..." Il n'était déjà plus un bébé.

Je croyais que nous étions les seuls, mon mari et moi, à réaliser tout ce merveilleux d'un bébé dans la maison. Allons donc, je me trompais. Ma fille, l'autre jour, me confiait: "On dirait, maman, que le bébé Yves est avec nous pour nous mettre de bonne humeur et nous aider à être plus gentils". Décidément, c'est un mal de famille... mais qui dissipe bien des nuages, et décharge une atmosphère tendue. C'est pourtant pas bien important un gros bébé joffif qui respire la joie et la paix.

Et, pour nous, les mamans, la présence d'un bébé, c'est peut-être le meilleur moyen de nous garder jeunes... et occupées aussi.

Décidément, même après réflexion, je ne suis pas d'accord avec mon amie... même au cinquième, oui madame...

Renée GEOFFROY

# L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Nouvelles intéressant les syndiqués de la  
Canadian Vickers

Dans l'édition de décembre d'une feuille intitulée "Le travailleur des chantiers maritimes", et publié par un groupe de travailleurs des chantiers maritimes, section du parti ouvrier-progressiste et dont l'éditeur est Camille Dionne qui donne pour adresse le 1414 Bleury à Montréal, apparaît un article dont l'entête se lit comme suit : PROVOCATION A LA VICKERS.

Cette feuille a été distribuée gratuitement aux employés de la Canadian Vickers entre Noël et le jour de l'An au moment de la sortie des ouvriers après leur travail.

L'article débute en disant : "Nous sommes en négociations depuis un an et voici que la compagnie vient de suspendre trois membres de l'exécutif", etc., etc.

Nous ne croyons pas que c'est absolument nécessaire, mais pour mettre les choses au point, nous voulons affirmer que l'Union Nationale des Employés de la Canadian Vickers n'a absolument rien de commun avec le groupement qui publie cette feuille.

Notre affiliation à la CTCC témoigne de notre indépendance.

Le communisme et le christianisme, comme tout le monde le sait n'ont rien de commun et nous sommes assurés que même les non-catholiques qui font partie de notre Union, partagent notre opinion.

Ouvriers, restez donc sur vos gardes et ne vous laissez pas séduire par la propagande communiste de Moscou!

## Vos adresses

Nous avons reçu plusieurs plaintes de syndiqués qui déclarent ne pas recevoir régulièrement leur copie du journal Le Travail. Dans la plupart des cas, un simple changement d'adresse explique cette erreur. Si tel est votre cas, adressez-vous de communiquer votre changement d'adresse à l'Union afin de faire rectifier cet état de chose.

## Spectacle de variétés

Dès que le programme sera définitivement arrêté, un programme de variétés sera présenté aux employés de la Vickers et à leur famille. S'il y en a qui ont certains talents pour le chant, la musique et se sentent capables d'affronter un auditoire, veuillez entrer en communication avec l'Union. De plus amples détails seront fournis par une lettre circulaire qui sera distribuée à l'usine.

## On demande du sang

Nous venons de recevoir une requête de la Croix Rouge canadienne nous demandant de participer à sa banque de sang. Ceux qui sont désireux de donner leur sang pour cette œuvre humanitaire peuvent communiquer avec la Clinique des Donneurs de sang au 1626 Ste-Catherine ouest, à Montréal ou prendre une entente en signalant Wilbank 2194.

## Victoire

Les élections dans plusieurs Etats américains en ces dernières semaines ont mis en vedette la défaite de plusieurs partisans des lois dites de "droit au travail". Ces lois adoptées à l'instigation de certains employeurs réactionnaires ont pour but de bannir toute forme de sécurité syndicale et sont connues dans le monde ouvrier comme les lois favorisant les "scabs". Certains éléments de la grosse finance ont monté une organisation et ont mené une campagne active qui s'est toutefois terminée par une défaite cuisante.

## Accident regrettable

Nous offrons notre sympathie au confrère Gérald Fitzsimmons qui s'est fracturé une hanche en glissant sur la surface glacée près du poinçon lorsqu'il s'appretait à quitter le travail.

## Identification

Les membres sont priés de coopérer avec la compagnie qui émet actuellement les plaques matricules à chacun des employés. Certains avis ont été affichés dans l'usine et les employés sont priés de suivre les instructions données à cet effet.

## Pose d'une quille

Une quille a été posée lundi dernier pour la construction d'un navire de 4,000 tonnes par la Canadian Vickers. La pose de la quille a été terminée moins de deux mois après la réception de la commande. La livraison de ce navire qui servira au transport de minerai de fer entre Skagway et Vancouver est fixée au 1er juillet 1955. Ce navire aura un équipage de 27 membres et pourra filer à une vitesse de 12½ noeuds. La longueur du navire sera de 336 pieds avec un tirant d'eau de 47 pieds.

## Les règlements

La plupart des employés sont familiers avec le règlement qui veut qu'un employé ne quitte pas son travail jusqu'au son de la sirène, cinq minutes avant le départ. Ceux qui ignorent ce règlement sont passibles d'une journée de suspension. Ne flanez donc pas en attendant le son de la sirène.

## Grief réglé

Par suite du règlement d'un grief, 321 employés qui ont travaillé durant les heures de repas l'été dernier, recevront ce qui leur est dû. Le montant total est d'environ \$500,000. Les 77 employés qui sont actuellement en chômage sont priés de communiquer avec les officiers de l'union à ce sujet.

## Nurses' Alliance Await Decision

The Nurses Alliance of Montreal (C.C.C.L.) is anxiously awaiting a decision in their dispute with the Reverend Sisters of Providence, under whose jurisdiction the employees of four hospitals are asking for better wages and working conditions. The four hospitals in question are: Sacred Heart of Cartierville, St Jean de Dieu, Christ the King, Verdun and St Eusebe of Joliette. The arbitration in this case has been completed and actual deliberation of the case is now in progress and a decision is awaited momentarily.

### Pasteur, St Luke and Misericorde

In the case of Pasteur, St. Luke and Misericorde Hospitals arbitration is now in progress and as the union demands are practically the same as in the case of the other four hospitals, the decision of the tribunal, will no doubt be bearing upon this case.

### St Joseph's at Lachine

Negotiations between the Nurses Alliance of Montreal and the representatives of St. Joseph's Hospital in Lachine have been temporarily suspended while awaiting the decision of the tribunal in the four hospitals.

### Grievance Settled

The representatives of the Alliance informs us that the difference concerning the interpretation of the contract clause covering paid holidays, has been adjusted with the spokesmen for St. Jeanne d'Arc Hospital.

### Misericorde Hospital

The union has agreed, that in a few cases, the dismissal of certain employees was justified but that advantages will be shown in the recall to work.

### Radio Broadcast

The Nurses Alliance of Montreal announces the launching of a radio program which is being aired every Sunday evening over Radio Station C.J.M.S. in Montreal at 5.45 p.m.

These broadcasts are in the form of interviews with nurses and concern professional interests.

## MONTREAL

Lors de sa dernière assemblée, l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal a élu son nouvel exécutif pour l'année 1955. Les élections, sous la présidence de M. Roméo Ethier, trésorier de la CTCC, ont donné les résultats suivants: président, M. Léopold Brisson; vice-président, Adélar Bélanger; secrétaire, Jeanne Duval; trésorier, L.-Achille Turcotte; secrétaire adjoint, Armand Mongeau.

## Au Centre Social Ste-Brigide Cours de couture

Les Soeurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil sont heureuses d'informer les dames et les jeunes filles intéressées qu'une nouvelle série de cours de couture commencera au Centre Social Ste-Brigide, 1589, rue Maisonneuve, le 31 janvier prochain pour se terminer le 2 avril. Ces cours auront lieu les mardi et jeudi, dans la soirée ou l'après-midi.

### Cours de chapeau

Une série de cours de chapeau se donnera au même endroit à compter du 24 janvier, les lundis soirs, ainsi que les mardi et jeudi après-midi.

L'on est priée de bien vouloir donner son nom au plus tôt pour s'inscrire à l'un ou l'autre de ces cours. Pour tout renseignement additionnel, téléphoner à Chérier 1791.

## House of Commons Breaks Speed Record

Supplementary unemployment insurance benefits were raised to the level of regular benefits and the minimum period of payment was extended to 60 days in the first item of legislation approved at the new session of Parliament. While opposition members criticized the measure as being "picayune" in relation to the unemployment problem, it was given speedy approval and was made retroactive to January 7.

The measure received the speediest attention accorded any legislation for some time. It became law less than two and a half days after the Bill was first introduced in the Commons and actual debating time occupied only two hours in the Commons and 15 minutes in the Senate. Supplementary benefits will now range from \$12.90 to \$17.00 for single persons and from \$16.80 to \$24.00 for those with dependents. The minimum benefit period is now 60 days, between January 1 and April 15, compared with the previous minimum of as little as 18 days.

Angus MacInnis (CCF Vancouver Kingsway) welcomed the measure but noted that unemployment insurance was no cure for unemployment. If the proposed legislation was all that the government had to offer, he said, then the unemployed had very little to look forward to. When the government enacted unemployment insurance in 1940, it assumed responsibility for unemployment but now it appeared to be running away from that position and not meeting its responsibilities. "... We should not today, after so many years of prosperity, prosperity for which the government took credit, ... accept that as a reason why more should not be done to relieve the unemployment situation than seems to be proposed in this measure".

Conservative labor spokesman, Ellen Fairclough (P.C. Hamilton West) noted that when supplementary benefits were introduced, employer-employee contributions to unemployment insurance were increased by one cent each. Last year \$19,314,000 was paid into the fund to defray the cost of these benefits, she stated, yet in a year when supplementary benefits imposed a heavy strain on the fund, the total amount paid out was only \$12,234,281.

Stanley Knowles (CCF Winnipeg North Centre) said that he couldn't "get very excited" about the new measure. No person who did not already qualify for supplementary benefits would do so as a result of the legislation and, in the light of the present unemployment situation, he described the benefit changes as "a picayune answer".

The question of setting an arbitrary out-off date for supplementary benefits was raised by Tom Barnett (CCF Comox-Albarni). The British Columbia member said that in his area such workers as loggers were often subject to a "dual period of seasonality". West Coast loggers were often laid off for long periods in the summer because of dry weather and the possibility of forest fires — often exhausting their regular unemployment insurance benefits and then were laid off again if winter conditions developed early. He suggested that the supplementary benefit periods be allowed to count from the middle of December to at least May 1. Recognizing that climatic conditions accounted for some unemployment in Canada, he stated, supplementary benefits should be designed to cope with these conditions.

An opposition amendment sought to extend the deadline for these benefits to May 15 — a one-month extension — but it was ruled out of order since it would involve the expenditure of money. Only the government can initiate money Bills.

The amendments to supplementary benefits are expected to add about \$10,000,000 to the cost of Winter unemployment. Supplementary benefits formerly ranged from about 68% to 81% to the regular benefits but the two have now been brought into line with each other.

## La D.O.C.

(Suite de la page 1)

sident du tribunal M. François Vézina, professeur d'économie politique à l'École des Hautes Etudes Commerciales, s'exprimait comme suit dans son jugement :

"Dans l'intérêt des meilleures relations entre la compagnie et son personnel, le conseil recommande vivement à la compagnie de fournir au syndicat la classification qu'il demande, et cela dans le plus bref délai possible".

La compagnie n'a pas encore bougé et au tour des pourparlers lors de la rencontre de Québec, la compagnie a insisté pour qu'à l'avenir, la classification des employés qu'elle fera, soit définitive et sans appel.

### Le droit des ouvriers

M. Jean Marchand qui prenait part à ces discussions a rappelé que les ouvriers n'abandonneront jamais leur droit à l'arbitrage sur des questions aussi vitales que les salaires et la classifications des tâches.

Le ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette a bien tenté de trouver une formule qui satisfierait les deux parties. Il a suggéré la formation d'un tribunal d'arbitrage permanent composé d'un seul juge et dont la décision serait finale en cas de conflit au sujet

de la classification d'un employé ou d'un groupe d'employés.

Les représentants du syndicat ne se sont pas opposés à cette suggestion mais la compagnie n'a pas voulu abandonner ses positions premières, conférant ainsi le privilège de l'infaillibilité à ses contremaîtres et surintendants quand ils classent tel employé dans telle catégorie.

### La responsabilité de la grève

La compagnie a aussi voulu rejeter la responsabilité de la grève sur les chefs syndicaux. On lui a tout simplement répondu qu'il est impossible de croire que des milliers de travailleurs vont se priver de salaire pendant des semaines pour la simple raison que les dirigeants de leur syndicat leur demandent ce sacrifice. Aucune grève ne pourrait tenir si les grévistes n'étaient pas eux-mêmes convaincus de la justice de leurs revendications.

La compagnie pourrait fort bien examiner sa propre conscience et se demander si son attitude à l'égard des employés, le régime de favoritisme qui règne à la D.O.C. et les promesses qu'elle a violées, ne sont pas plutôt les causes du présent conflit? Cela lui aiderait à comprendre pourquoi les travailleurs sont encore en grève et le resteront tant que les représentants de la compagnie ne changeront pas d'attitude.

## Le Parlement vote \$10 millions pour les chômeurs

OTTAWA, (POC) — Le parlement a approuvé rapidement le bill du gouvernement visant à augmenter les prestations d'assurance-chômage durant les mois d'hiver. La mesure a pris effet immédiatement. Elle a les effets suivants :

1—Les prestations supplémentaires payées durant les mois d'hiver à ceux qui normalement ont droit à l'assurance-chômage mais dont la période de prestations est écoulée, seront augmentées à 100 pour cent des prestations régulières, au lieu de 80%.

2—Les bénéficiaires auront droit à un minimum de 60 jours au lieu de 18.

3—Il n'y aura pas d'augmentation dans les contributions des employés, des employeurs et du gouvernement en fonds de \$800,000,000 qui supportera le coût additionnel d'environ \$10,000,000 par année découlant de la nouvelle mesure.

# D. O. C. Strikers Resolute in Their Cause

## COMPANY REFUSES CONCURRENCE WITH LABOR MINISTER

The meeting with representatives of the National Union of Linoleum Workers (C. C. L.) and the Dominion Oilcloth Company last Friday at Quebec, resulted in a stalemate when the company refused to grant the demand for job-classification.

This problem as well as wage increases was the original cause of the present strike of some 1,200 employees of the Dominion Oilcloth Company of Montreal and its subsidiary Barry and Staines of Farnham.

Over 800 striking members attended an overflow meeting last Sunday in a hall on Lagachetiere Street and decided to continue their strike until the company changes its attitude towards job-classification.

The Director of Organizational Services of the C.C.C.L., Phillip Girard, addressed the immense crowd and posted them on the developments which took place in the meeting between the union spokesmen and representatives of the D.O.C.

Mr. Girard explained that at the request of the Dominion Oilcloth Company a meeting was arranged at Quebec with the Honorable Antonio Barrette, provincial Minister of Labor. Mr. Jean Marchand, secretary-general of the C.C.C.L. and the negotiating committee represented the union, while the D.O.C. appeared with a committee of five of which the spokesmen were Messrs de Tilly and Pride.

At the outset of the meeting the union demanded that no discrimination be used against any of the striking members and the company counter-demanded that the same be applied to non-union employees.

The union, then demanded that following the signing of a labor agreement, employees be taken back to their jobs within three days but the company refused this

request claiming it would take more than three days to revert to normal production.

In connection with the company's failure to honor their promise to abide by job-classification, Mr. François Vezina, Professor of Economics at the Commercial School of Higher Studies, expressed his views as follows:

"In the interest of better relations between the company and their employees, the council strongly urges that the company accede to the demand for job-classification made by the union, and without any undue delay".

This counsel was entirely refuted by the company, who have refused to budge from their original rejection of this union demand. The Labor Minister sought hard to find a solution to the company's refusal and suggested the formation of a permanent arbitration board, with one judge presiding whose decision would be final and binding. The union did not oppose the Minister's proposal, but the company turned thumbs-down on the suggestion.

The company also refused to take the responsibility for the strike, making a claim that the workers were ordered off their jobs by the union.

It is impossible to understand a charge such as this. Workers do not sacrifice several weeks of pay because they have been ordered off their jobs by the union. No strike could last if the workers were not convinced that their reason for striking was justified.

Dominion Oilcloth Company should examine their conscience and they will discover that the strike was caused by their attitude towards the workers, their playing at favoritism which always existed at D.O.C. and their broken promises to their employees.

An examination such as this will help the company to better understand why their employees are still on strike and where they intend remaining until the company's representatives change their attitude.

## SAGUENAY ELECTRIC EMPLOYEES SIGN AN AGREEMENT

Although the present labor agreement does not expire until

February 17 1955, the Saguenay Electric Employees Union (C.C.C.L.) have reached an agreement and re-newed their contract which embodies new benefits, for the workers.

After holding only four meetings of negotiations the union and company reached an understanding and signed the new contract for a two-year term from February 17 1955 until February 17 1957. Here are some of the new advantages from which the employees will benefit:

During 1955 all male employees will receive an additional increase of from \$2.50 to \$4.00 weekly, while female members receive increases of \$2.25 to \$3.25 weekly. At the termination of the first year of the agreement, that is February 17 1956, male employees will benefit from an additional increase of \$1.75 to \$2.50 weekly; while women workers will receive increases of \$1.00 to \$1.50 a week.

A new job classification clause gives four groups of workers an additional weekly increase of \$2.10.

A re-adjustment in working hours has also been obtained. The syndicate is granted irrevocable check-off which means that when the employee has signed his union application the check-off remains for the duration of the agreement.

## "Right to Work" Laws are "Right to Scab"

One of America's outstanding rabbis this week added his voice to the growing number of clergymen of all faiths who are joining with organized labor in state-by-state battles against the mis-called "right to work" laws — actually "right to scab". Dr. Israel Goldstein, rabbi of the Congregation B'nai Jesurun in New York and a leader in national Jewish organizations, denounced the "right to work" movement as "undemocratic, fraudulent and immoral". His attacks were the second of a series by religious spokesmen on the "open shop" measure, carried in the Machinist, weekly paper of the Machinists Union.

Contrary to some popular misconceptions, Rabbi Goldstein pointed out the "right to work" proposals "do not give unemployed workers any greater rights to jobs, do not protect workers from discharge, and in no way guarantee work opportunities for minority groups".

"The so-called 'right to work' laws, no matter what their title, seek the destruction of the trade union movement, the abrogation of democratic rights which it has taken decades to secure and the undermining of one of the strongest pillars of American democracy," Rabbi Goldstein warned. He stressed that union security is based upon a collective bargaining strength that prospers in a free atmosphere.

"I know that the term 'right to work' in these statutes" he added, "is a fraud and misnomer to conceal their true purpose: that these statutes do not guarantee anyone the right to work but represent merely an attempt to capitalize on the hopes raised... in order to restrict or outlaw completely all forms of union security".

"This I believe is harmful to the economy and harmful to a sense of morality and justice. Spiritual leaders cannot remain quiet in the face of legislation which seeks to destroy a force for good".



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur :  
GERARD PELLETIER

Rédacteur :  
FERNAND BOURRET

Publiciste :  
ROGER MCGINNIS

Bureaux : 8227 boul. St-Laurent,  
Montréal • Tél. : VE. 3701

Abonnement : un an, \$1.50  
le numéro : 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par l'Imprimerie Populaire, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.  
Ministère des Postes, Ottawa

# SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of interest to workers at Canadian  
Vickers Limited, Montreal

## Communistic Stratagem

In the December issue of a "sheet" carrying the banner head "The Shipyard Worker" and published by the Shipyard Workers Section of the Labor Progressive (Communist) Party of which Camille Dionne is editor and the given office address listed as 1414 Bleury Street, here in Montreal, appeared an article under the heading "PROVOCATION AT VICKERS". This missive was freely distributed to Vicker's employees during the Christmas and New Years season as they left the plant after their work.

The write-up starts off with "We have been in negotiations for a year and now the Company lays-off three executive members" etc, etc, WHERE DO THEY GET THAT "WE" STUFF??? We do not deem it necessary, but just to keep the record clean, we again strongly emphasize that our Union has absolutely no truck or trade nor do we subscribe to the 'ethics' of the Labor Progressive (Communist) Party and have no intention of ever doing so.

Our Union is affiliated to the Canadian and Catholic Confederation of Labor (C.C.C.L.) which fact speaks for itself.

Christianity and Communism, as the World knows, have nothing in common, and we are certain that this principle applies also to our respected non-Catholic brethren in our Union.

UNION BROTHERS OF THE C.C.C.L. DON'T BE FOOLED  
BY THIS MOSCOW HOGWASH!!!

### ADDRESSES

We have received several complaints from members who have failed to receive their copy of our union's weekly Le Travail. In most cases a change of address causes this omission. If you have changed your address please notify your union office immediately to aid us in keeping our mailing lists up-to-date.

### VARIETY SHOW

As soon as arrangements have been completed, a committee of company employees will stage a Variety Show for Vickers employees and their families, which will be staged in a theatre to be chosen later. If you possess any talent for entertaining or theatricals get in touch with a member of the committee. Further information can be found on the circular which has been distributed throughout the Yard.

### APPEAL

We have received a request from the Canadian Red Cross Society informing us that their Blood Bank supply is running low. Any member willing to donate blood to this very worthy and necessary cause may get in touch with the Blood Donor Clinic, 1626 St. Catherine Street West or by telephoning Wilbank 2194.

### SET BACK

A highly significant result of last week's election in many states of the U.S.A. was the heavy blow they dealt to advocates of the so-called "right to work" laws. These laws, pushed by reactionary em-

## A Sedative but not a Cure

The proposal to extend the minimum benefit period and increase the amount of supplementary unemployment insurance benefits was received by Colin Cameron (CCF Nanaimo) with something less than enthusiasm.

Cameron noted in the Commons: "...I welcome it ... in the same spirit in which I receive gratefully an aspirin when I have a headache, being under no illusions whatsoever that it is going to cure the cause of the headache".

ployers ban any form of union security. They're known among unionists as 'right to scab' laws. Certain big business elements operating through an outfit called "Jobs Incorporated" have carried on a lushly-financed smear campaign to put over their anti-union crusade which has just gone down to defeat.

### KEEL LAID

The keel was laid last Monday for a 4,000 deadweight ton ore carrier which will be built by Canadian Vickers for the British Yukon Ocean Services Limited. The laying of the keel was less than two months after confirmation for the order was received. She is scheduled for delivery July 1 1955 and when completed will ply between Skagway and Vancouver. She will carry a crew of 27 with a trial speed of 12½ knots. The overall length is 336 feet and her moulded depth 47 feet.

### DANGEROUS

Our sympathy is extended to Brother Gerald Fitzsimmons who fell and suffered a splintered bone in his ankle when he slipped on an icy surface surrounding the time clocks at which he was approaching to punch his time out after his day's work. These icy conditions extend the length of the Yard and are extremely dangerous. Safety Engineer, are you listening?

### IDENTIFICATION

Members are asked to co-operate with the company in the issuance of the new badges. Notices have been posted throughout the Yard with instructions to employees thereon and members are asked to read and follow the rules.

### REGULATIONS

We are certain that most employees are familiar with a company rule that workers are obliged to remain on their jobs until the siren sounds five minutes before quitting time. To those new employees we would like to warn that a penalty of one day's suspension for those ignoring this regulation is the company rule. Don't loiter waiting for the siren to sound. Observe these rules and everyone will be happy.

### GRIEVANCE

A recently settled grievance benefit 321 employees with back-time money for lunch hours worked last Spring and Summer. The total amount due these workers is about \$500.00 and covers 26 different Marine Departments. 77 employees laid-off or paid off previous to last July please contact and check with your union office regarding this back-time pay.

